



COMMUNE DE MIALLET – DORDOGNE

COMPTE-RENDU - Conseil municipal du 18 juillet 2024

Présents : D. MARCETEAU, C. GROS, Y. DELOMPRE, V. MONDARY, J.C GRANET, P. MARCETEAU, H. SEEGER, S. ARCHAMBAULT, E. MICHIELS

Absent : Y. DUGAS, E. SOL EVRARD, M.P. NICOT, C. DE RIVASSON

Secrétaire : Y. DELOMPRE

POUVOIR donné à V. MONDARY par MP. NICOT, à JC GRANET par E. SOL EVRARD,

Approbation PV séance précédente

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Admissions en non valeur, créances éteintes

Mme le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte d'un certain nombre de créances détenues par le budget communal sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie. Cela concerne pour le plus important des impayés d'une famille passée depuis en commission de surendettement et divers impayés de cantine de familles ne résidant plus sur la commune ou communes du RPI depuis plusieurs années (voir tableau – valeurs en €). Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Mme le Maire à exécuter cette décision.

	Au titre de 2022	Au titre de 2024	Total
6541 - Créances admises en non-valeur		100,00	100,00
6542 - Créances éteintes	1 133,20	1 214,58	2 347,78
	1 133,20	1 314,58	2 447,78
Ouverture budgétaire au 654			6 000,00

Délégation et autorisation de signature au maire pour assistance maîtrise d'ouvrage

Compte tenu de l'expérience de la réhabilitation de la Salle des Fêtes et au vu des enjeux du projet Habitat partagé, faire appel à une AMO permettrait de bénéficier de son expertise et de ses conseils. Dans le cadre de l'opération « Village d'avenir », les élus ont rencontré la Cheffe de projet qui recommande cette prestation, tout en sollicitant le concours de l'ANCT pour les missions de base. Il est proposé au Conseil pour des raisons d'ordre pratique cette délégation et autorisation de signature au maire pour tout document s'y afférent. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Amortissement et neutralisation d'amortissement de la subvention d'équipement versée (fonds de concours) pour le Pont de la Couchie

Il est rappelé les règles de l'instruction M57 (référentiel comptable) et le principe du calcul au *pro rata temporis*. L'amortissement doit commencer en outre à la date de début de mise en service du pont, soit le 19 avril 2023. Il est proposé d'accepter la durée d'amortissement imposée par la M57, à savoir 30 ans. L'application de l'amortissement pour ces travaux à compter du 19 avril 2023 conduit au tableau d'amortissement ci-dessous (valeurs en €). Le Conseil accepte la proposition à l'unanimité.

Année	Dotation	Cumul	Année	Dotation	Cumul
2023	480,29	480,29	2039	682,13	11394,36
2024	682,13	1162,42	2040	682,13	12076,49
2025	682,13	1844,55	2041	682,13	12758,62
2026	682,13	2526,68	2042	682,13	13440,74
2027	682,13	3208,81	2043	682,13	14122,87
2028	682,13	3890,94	2044	682,13	14805,00
2029	682,13	4573,07	2045	682,13	15487,13
2030	682,13	5255,20	2046	682,13	16169,26
2031	682,13	5937,33	2047	682,13	16851,39
2032	682,13	6619,45	2048	682,13	17533,52
2033	682,13	7301,58	2049	682,13	18215,65
2034	682,13	7983,71	2050	682,13	18897,78
2035	682,13	8665,84	2051	682,12	19579,90
2036	682,13	9347,97	2052	682,12	20262,02
2037	682,13	10030,10	2053	201,85	20463,87
2038	682,13	10712,23			

La **neutralisation budgétaire** permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Il est proposé au conseil de l'appliquer intégralement à ce tableau d'amortissement. Le Conseil valide à l'unanimité.

Programme d'élagage

Un arrêté a été pris en juin 2023 par Mme le Maire dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Néanmoins et malgré de la communication, le manque d'élagage de végétaux en bordure de voies communales, à différents endroits, met en danger la sécurité des piétons et des automobilistes. Il est proposé d'approuver un programme :

- Une rencontre avec les administrés concernés et un élu est tout d'abord prévue afin de leur rappeler leurs devoirs et les informer du fait qu'ils seront destinataires d'un courrier de mise en demeure en recommandé (fin août) d'exécuter des travaux nécessaires.
- Un délai de quatre mois sera donné afin de pouvoir s'organiser.
- Si toutefois les travaux d'élagage n'étaient pas exécutés à l'issue de cette période, les travaux seront réalisés d'office aux frais de l'administré.

Informations

- Une anomalie a été constatée sur la **perception de TVA sur des loyers commerciaux dans des conditions irrégulières**. Elle remonte au mandat précédent. Sa résolution est en cours et nécessitera un reversement significatif. Ceci n'est qu'une première information au Conseil.
- La commune reçoit cette année une **dotation biodiversité et aménités rurales fortement augmentée** (environ 18 461 euros en 2024 au lieu de 3 045 euros en 2023)
- Un devis est demandé pour le **local rangement près de l'espace M.Lamande-Bougeault** afin de pouvoir y ranger du matériel dans de bonnes conditions (isolation, fermeture ...)